Nations Unies A/78/6 (Income sect. 2)

Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 139 de la liste préliminaire*
Projet de budget-programme pour 2024

Projet de budget-programme pour 2024

Chapitre 2 des recettes
Recettes générales

Table des matières

Page

A. Recettes provenant de la location de locaux 2

B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes 3

C. Intérêts créditeurs 3

D. Vente de matériel usagé 4

E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs 4

F. Contributions d'États non membres 4

G. Services de télévision et services analogues 5

H. Recettes accessoires 5

Annexe

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle 6

* A/78/50.

23-09468 (F) 090623 140623

Merci de recycler

Tableau IS2.1
Récapitulatif par source de revenu
(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	*2023 (prévisions approuvées)*	*2024 (prévisions)*	*Augmentation (diminution)*
A. Recettes provenant de la location de locaux	11 493,6	10 835,6	(658,0)
B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes	339,8	239,8	(100,0)
C. Intérêts créditeurs	10 600,0	8 000,0	(2 600,0)
D. Vente de matériel usagé	155,7	124,1	(31,6)
E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	1 252,5	1 252,5	–
F. Contributions d'États non membres	172,3	172,3	–
G. Services de télévision et services analogues	80,0	80,0	–
H. Recettes accessoires	6 103,1	5 970,9	(132,2)
Total	**30 197,0**	**26 675,2**	**(3 521,8)**

A. Recettes provenant de la location de locaux

IS2.1 Les recettes prévues à la présente rubrique (10 835 600 dollars), dont le détail est donné dans le tableau IS2.2, proviennent de la location de locaux de l'ONU à New York, Genève, Nairobi, Addis-Abeba, Bangkok et Santiago à plusieurs institutions spécialisées et à divers organismes dont les activités sont liées à celles de l'Organisation. En vertu d'un accord conclu avec le Gouvernement autrichien, l'ONU ne fait pas payer de loyer pour l'espace mis à la disposition d'autres entités dans les locaux qu'elle occupe à Vienne ; si elle faisait payer un loyer, elle serait tenue de le reverser au Gouvernement.

IS2.2 La diminution nette de 658 000 dollars prévue au titre des recettes locatives tient essentiellement à : a) la baisse du loyer des bureaux situés à Nairobi comme suite aux conclusions des études de marché indépendantes commandées par l'Office des Nations Unies à Nairobi (790 900 dollars) ; b) la diminution du nombre d'institutions spécialisées louant des bureaux du Secrétariat au Siège de l'ONU à New York, comme suite à l'expiration du bail de l'immeuble DC-1 (528 700 dollars). Cette diminution est compensée en partie par une augmentation des recettes tenant principalement à : a) une augmentation des loyers au Palais des Nations à Genève, conformément aux recommandations formulées par le groupe de travail sur les pratiques relatives aux loyers des locaux de l'Organisation des Nations Unies (267 000 dollars) ; b) l'installation prévue d'une nouvelle entité dans des locaux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) (217 900 dollars) ; c) l'accroissement de la superficie locative à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à la faveur d'une utilisation plus efficace des locaux comme suite au projet de mise aux normes parasismiques (175 000 dollars).

Tableau IS2.2
Recettes provenant de la location de locaux
(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	*2023 (prévisions approuvées)*	*2024 (prévisions)*	*Augmentation (diminution)*
Siège (New York)	1 576,0	1 047,3	(528,7)
Office des Nations Unies à Genève	2 198,0	2 465,0	267,0
Office des Nations Unies à Nairobi	4 220,9	3 430,0	(790,9)
Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba)	2 723,3	2 941,2	217,9
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago)	77,4	79,1	1,7
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok)	698,0	873,0	175,0
Total	**11 493,6**	**10 835,6**	**(658,0)**

B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes

IS2.3 Les recettes prévues à la présente rubrique sont indiquées dans le tableau IS2.3. Le montant total des recettes prévues, soit 239 800 dollars, fait apparaître une diminution de 100 000 dollars, qui s'explique par : a) une diminution du nombre de demandes concernant les services de courrier et de valise diplomatique présentées par les clients de l'Office des Nations Unies à Vienne (69 600 dollars) ; b) une diminution des recettes liées aux services de restauration à la CEA, les prévisions pour 2023 faisant état de la facturation tardive des services ayant été fournis en 2022 (30 400 dollars).

Tableau IS2.3
Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes
(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	*2023 (prévisions approuvées)*	*2024 (prévisions)*	*Augmentation (diminution)*
Office des Nations Unies à Vienne	217,0	147,4	(69,6)
Commission économique pour l'Afrique	122,8	92,4	(30,4)
Total	**339,8**	**239,8**	**(100,0)**

C. Intérêts créditeurs

IS2.4 En 2024, l'ONU devrait percevoir des intérêts de 8 millions de dollars sur le solde du fonds général placé par l'intermédiaire du fonds de gestion centralisée des liquidités. Ce chiffre représente une diminution de 2,6 millions de dollars par rapport aux prévisions approuvées pour 2023. En effet, le solde moyen pour 2024 devrait s'élever à 400 millions de dollars, contre 422 millions de dollars en 2023, et le taux d'intérêt prévu (2 %) devrait être moins élevé qu'en 2023 (2,5 %) compte tenu des perspectives d'évolution des taux aux États-Unis.

D. Vente de matériel usagé

IS2.5 Les recettes prévues à la présente rubrique sont indiquées dans le tableau IS2.4. Elles sont estimées à 124 100 dollars pour 2024, soit une diminution nette de 31 600 dollars par rapport aux prévisions approuvées pour 2023. Les recettes inscrites à cette rubrique varient d'année en année en fonction du matériel qu'il est prévu de vendre au moment de l'établissement du projet de budget-programme. La diminution nette qui est prévue pour 2024 s'explique essentiellement par la baisse des produits attendus de la vente de matériel et de mobilier à la CESAP (75 000 dollars), en partie compensée par la hausse des produits escomptés à la CEA du fait de la vente de cinq véhicules et de matériel et mobilier (43 100 dollars).

Tableau IS2.4
Vente de matériel usagé
(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	*2023 (prévisions approuvées)*	*2024 (prévisions)*	*Augmentation (diminution)*
Siège (New York)	42,2	42,5	0,3
Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba)	26,5	69,6	43,1
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok)	87,0	12,0	(75,0)
Total	**155,7**	**124,1**	**(31,6)**

E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs

IS2.6 Les recettes prévues pour 2024 au titre du remboursement de dépenses d'exercices antérieurs s'élèvent à 1 252 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023. Le montant des remboursements est tributaire de facteurs externes et est donc difficile à prévoir avec exactitude.

F. Contributions d'États non membres

IS2.7 En application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de l'article 3.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les États non membres de l'Organisation qui participent à certaines de ses activités contribuent, selon un barème arrêté par l'Assemblée, aux dépenses liées à ces activités. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée a fait sienne la méthode révisée de calcul des contributions des États non membres qui est exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions (A/44/11, A/44/11/Add.1 et A/44/11/Add.1/Corr.1). Conformément à cette méthode, les contributions sont mises en recouvrement sur la base d'un montant annuel forfaitaire au début de chaque année civile. On détermine ce montant pour chaque État non membre en appliquant à l'assiette des contributions un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions correspond au montant total net du budget ordinaire de l'ONU pour l'année considérée, corrigé des remboursements d'impôt. Dans sa résolution 58/1 B, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité consistant à fixer le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège à 50 % du montant théorique de la quote-part et de suspendre les prochains examens périodiques de ce pourcentage. Dans sa décision 68/548, elle a décidé que l'État de Palestine serait appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation en versant à cette dernière un montant calculé selon la

même méthode. La contribution totale de ces États non membres devrait être de 172 300 dollars pour 2024, un chiffre inchangé par rapport aux prévisions pour 2023.

G. Services de télévision et services analogues

IS2.8 Les recettes provenant de services de télévision et de services analogues, comme les droits perçus pour l'utilisation d'images de la Photothèque de l'ONU dans des monographies publiées à des fins commerciales, la rémunération des services fournis et les redevances perçues au titre de la recherche, de la projection et de la reproduction de vidéos et de films de la collection de l'ONU, devraient s'élever à 80 000 dollars en 2024, soit un montant inchangé par rapport aux prévisions pour 2023.

H. Recettes accessoires

IS2.9 Les recettes inscrites à cette rubrique sont celles qui ne peuvent être classées dans aucune des rubriques précédentes, comme les contributions versées par les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies au titre de leur participation aux dépenses liées à l'administration de la justice, qui sont calculées au prorata. Les recettes prévues sont indiquées dans le tableau IS2.5. Dans la plupart des cas, elles sont par nature difficiles à prévoir avec exactitude. Calculé conformément au principe de prudence, le montant estimatif de ces recettes s'établit à 5 970 900 dollars pour 2024 et fait apparaître une diminution de 132 200 dollars par rapport aux prévisions approuvées pour 2023 (6 103 100 dollars), laquelle s'explique principalement par une diminution de la part des dépenses liées à l'administration de la justice à la charge des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, le calcul étant effectué sur la base des statistiques relatives aux effectifs.

Tableau IS2.5
Recettes accessoires
(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	*2023 (prévisions approuvées)*	*2024 (prévisions)*	*Augmentation (diminution)*
Siège (New York) (contributions destinées à financer les dépenses liées à l'administration de la justice)			
Part revenant aux organismes, fonds et programmes	5 845,3	5 518,2	(327,1)
Part revenant aux opérations de maintien de la paix, à imputer au compte d'appui	257,8	452,7	194,9
Total	**6 103,1**	**5 970,9**	**(132,2)**

Annexe

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/77/7	
En attendant qu'un nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS ait été conclu, le Comité consultatif compte que des informations exhaustives sur les montants remboursés par l'UNOPS et leur utilisation finale seront fournies à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport, ainsi que dans les futurs projets de budget (par. IS2.2).	Les négociations avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sont à un stade avancé et le nouveau mémorandum d'accord devrait être établi dans sa version définitive d'ici au deuxième trimestre 2023. En ce qui concerne les montants remboursés par l'UNOPS pour 2021, la somme de 2 125 055,6 dollars a été reçue et comptabilisée en 2022, dont 24 302,96 dollars se rapportant au budget ordinaire, ce dont il sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022. Les éventuels remboursements pour 2022 seront effectués après la réception du rapport financier consolidé de l'UNOPS et présentés dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.